





VT ISOLÉ: LA RÈGLE DU 19/6 DOIT S'APPLIQUER

Paris, le 2 avril 2021

EN QUELQUES MOTS...

L'accord sur l'organisation du temps de travail précise les règles encadrant l'utilisation des personnels roulants en cas de repos. La règle du 19/6 s'applique : les agents concernés ne peuvent finir leur service après 19h la veille d'un repos et ne peuvent reprendre le travail avant 6h le jour suivant.

LE SUJET

Les établissements ont tendance à considérer le VT (journée chômée supplémentaire accordée dans le cadre d'un temps partiel) isolé comme un congé, pensant pouvoir s'exonérer l'application du 19/6 chez les personnels roulants. L'UNSA-Ferroviaire a une tout autre lecture des textes en vigueur et se bat au quotidien pour

faire appliquer les droits des agents.

En effet, dans le RH00662, il est indiqué :

« Les journées chômées supplémentaires (VT) sont positionnées par le service après avoir étudié les souhaits exprimés par le salarié à temps partiel choisi. Elles doivent faire l'objet d'une programmation au moins un mois à l'avance ou peuvent figurer dans le roulement pour les salariés maintenus dans un roulement.

Elles sont accordées conformément aux articles 18 et 33 du décret n° 99-1161.

Les absences ont, sur les journées chômées supplémentaires, les mêmes répercussions que sur les repos hebdomadaires ou périodiques. »

Pour l'**UNSA-Ferroviaire**, à la lecture dudit RH, la règle du 19/6 doit être appliquée pour les roulants. En réalité, si les établissements ne l'appliquent pas, ce n'est que pour répondre aux contraintes de production.

Bon nombre d'agents ont des PS (Prise de Service) avant 6h après un VT ou des FS (Fin de Service) après 19h, à la veille d'un VT. Les établissements dérogent aux règles relatives au temps de repos réglementaire des agents pour pallier le manque d'effectif.

Le 21 septembre 2011, la SNCF a été condamnée par la Cour de cassation pour non-respect de l'application du 19/6 lors de la pose d'un VT isolé. Cette condamnation ne changea rien en local pour les roulants : les établissements ont continué à traiter le VT comme un congé et non comme un repos.

L'UNSA-Ferroviaire est intervenue dans de nombreux établissements afin que la règle soit correctement appliquée lors de la pose, par les agents, de VT isolés. Malgré ces rappels, les établissements continuaient à considérer un VT isolé comme un congé et non comme un repos.

Face à ce constat, l'UNSA-Ferroviaire a décidé d'interpeller le RH du Groupe Public Unifié afin d'avoir une position claire et sans ambiguïté.

L'UNSA-Ferroviaire a été reçue en audience le 17 mars 2021 et a demandé la position de l'Entreprise sur ce sujet. À cette occasion, la délégation a exigé que la règle du 19h-6h s'applique enfin, en toute conformité avec la décision de justice.

La réponse de la Direction du Groupe :

« Les établissements doivent, autant que possible, trouver avec les agents un accord sur la pose des VT dans le respect des règles de programmation du personnel roulant.

Néanmoins, les demandes de VT ne permettant pas une bonne utilisation du salarié au regard des contraintes de la production et des dispositions réglementaires appliquées dans l'Entreprise en matière de temps de travail, pourront conduire le service à devoir les positionner sur d'autres dates ».

À la lecture de la réponse, et comme le répétait l'UNSA-Ferroviaire, la Direction du Groupe confirme l'application du 19/6 pour les roulants lors de la pose d'un VT isolé.

Toutefois, la Direction précise que les demandes de VT peuvent être refusées en fonction des contraintes de production.

En clair, si l'agent veut son VT sur une date qu'il a choisie, il devra être souple sur son utilisation, et accepter de renoncer à l'application du 19/6 et à son temps de repos réglementaire.

Pour l'UNSA-Ferroviaire, la réglementation sur les temps de repos doit être appliquée de manière stricte. La direction des établissements ne peut déroger au temps de repos au prétexte de contraintes de production. En effet, les conséquences sur la santé mentale et physique des agents peuvent être importantes.

Faites remonter à vos représentants UNSA-Ferroviaire tout cas de non-respect par vos établissements de cette règle.

Tous les refus d'application du 19/6 constatés en local seront signalés au DRH Groupe par vos représentants UNSA-Ferroviaire.

CONTACTS

Nathalie WETZEL Olivier BROSSE Fabrice CHARRIÈRE Saïd NEKI wetzel.n@unsa-ferroviaire.org brosse.o@unsa-ferroviaire.org charriere.f@unsa-ferroviaire.org neki.s@unsa-ferroviaire.org

